

2019/11/25

Procès-verbal de la **séance extraordinaire**, du conseil de la Municipalité tenue au 333, avenue Jules-Léger, lundi le **25 novembre 2019** à 9 h, sous la présidence du maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

|                                       |                    |            |
|---------------------------------------|--------------------|------------|
| Les conseillères et les conseillers : | Ginette Caza,      | district 1 |
|                                       | Roger Carignan,    | district 3 |
|                                       | Sylvie Tourangeau, | district 4 |
|                                       | François Boileau,  | district 5 |
|                                       | Johanne Leduc      | district 6 |

La conseillère, Heather L'Heureux, absence motivée district 2

Le directeur général et secrétaire-trésorier : Denis Lévesque

Les membres présents forment le quorum.

.....  
Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit.

.....  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La séance extraordinaire est ouverte à 9 h 20 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

366-2019

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Programme des travaux 2019-2023 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;
4. Levée de la séance.

Adoptée

367-2019

**PROGRAMME DES TRAVAUX 2019-2023 – PROGRAMME DE LA TAXES SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

2019/11/25

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;

*QUE* la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2013 ;

*QUE* la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

*QUE* la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

*QUE* la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

*QUE* la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés veridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

Adoptée

---

368-2019

### LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire demande la levée de la séance extraordinaire.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau, de lever la séance extraordinaire. Il est 9 h 30.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.